



COUVERT COMMUNAL DES VIEILLES

REGLEMENT D'UTILISATION

1. L'utilisation du couvert doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Administration Communale de Vionnaz (024/481.42.52).
Compte tenu de la grandeur du couvert, il est possible que le couvert soit loué, à la même date, à deux groupes.
2. La réservation effectuée ne devient effective qu'une fois la finance de location payée.
3. La société, famille ou groupe qui en fait la demande désigne une personne responsable de la réservation.
4. En cas de demande de réservation par un groupe de personnes mineures, la désignation d'une personne majeure et sa présence pendant la manifestation est indispensable pour des questions de responsabilité. Sans le respect de cette condition, la Commune ne louera pas le couvert.
5. La responsabilité de la personne désignée est engagée pour :
 - la prise de possession et le retour des clés du couvert,
 - les installations et locaux mis à disposition,
 - le maintien des lieux dans un parfait état de propreté, soit ramassage des ordures, balayage du couvert, nettoyage des WC, de l'office et des abords du couvert,
 - fermer l'eau et éteindre les lumières,
 - l'extinction des foyers pouvant être source d'incendie,
 - interdire de planter des clous et autres agrafes dans les montants et boiseries du couvert,
 - interdire le déplacement des grandes tables.
6. Les feux seront allumés uniquement aux endroits prévus.
7. Tout dégât occasionné lors de l'utilisation du couvert sera signalé et au besoin facturé au locataire.
8. Les locaux du couvert et ses abords seront laissés dans un parfait état de propreté. En cas d'utilisation simultanée par plusieurs groupes, le dernier groupe parti est responsable des nettoyages finaux.
Si des nettoyages complémentaires sont nécessaires, ceux-ci seront effectués par le personnel communal et facturés au locataire au tarif horaire en vigueur.

9. Tarif de location : un tarif forfaitaire est fixé :
- jusqu'à 60 personnes = Fr. 120.--
 - de 61 à 90 personnes = Fr. 180.--
 - de 91 à 120 personnes = Fr. 240.--

Tarif de location pour les réservations portant sur un jour de semaine, soit du lundi au vendredi, non compris les jours fériés : **50% des tarifs fixés ci-dessus**

En cas de **location régulière et répétée** du couvert communal Les Vieilles par le même utilisateur (au minimum 5 locations dans la même année), le tarif suivant est applicable, uniquement en semaine, hors week-end et jours fériés : Fr. 90.-- par location.

10. Cautions : A la suite de problèmes survenus à plusieurs reprises avec des utilisateurs venant de l'extérieur de la Commune, le Conseil communal a décidé de demander dorénavant une caution aux familles et groupements provenant de l'extérieur de la commune et fixe le montant de celle-ci à Fr. 300.-- qui seront payables au moment du retrait de la clé du couvert au bureau communal.
11. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du couvert avec des véhicules, sauf pour y déposer le matériel nécessaire à la manifestation. Plusieurs places de parc se trouvent à proximité de l'entrée. Si le nombre de véhicules est important, le stationnement le long de la route des Fours sera toléré. Toutefois, la place nécessaire au passage de véhicules devra être maintenue.
12. La Commune de Vionnaz décline toute responsabilité en cas d'accident à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Il se peut que plusieurs groupes utilisent le couvert le même jour, étant donné la capacité des installations et la place à disposition. Ne soyez donc pas étonnés de trouver d'autres personnes qui éprouvent le même plaisir que vous à séjourner sous cet abri.

Le couvert et ses installations sont mis sous la protection du public. Nous sommes certains que vous saurez respecter cet endroit afin qu'il demeure accueillant et invite ainsi tout un chacun à la joie, l'amitié et la détente.

Vionnaz, le 18 avril 2005

LE CONSEIL COMMUNAL DE VIONNAZ